

## NOTE DE SERVICE

**DESTINATAIRES :** Bénéficiaires des paiements de transfert

**EXPÉDITEUR :** David Cronin, Directeur, Direction du soutien à la prestation des programmes

**DATE :** Le 10 février 2022

**OBJET :** Nouvelle exigence relative aux paiements de transfert : Vérification de la conformité fiscale et attestation de conformité avec le droit du travail et de l'environnement

---

À compter du 17 janvier 2022, les bénéficiaires de paiements de transfert qui ont reçu du gouvernement de l'Ontario, dans le cadre de tels paiements, un financement cumulatif discrétionnaire et à durée limitée de 10 millions de dollars (M\$) ou plus au cours de l'exercice fiscal précédent du gouvernement (d'avril 2020 à mars 2021), ou qui ont une entente contractuelle nouvelle ou renouvelée d'une valeur de 10 M\$ ou plus, doivent présenter une vérification de la conformité fiscale et une attestation de la conformité avec le droit du travail et de l'environnement.

Si votre organisation est assujettie à cette exigence, vous devez remplir et documenter la vérification de la conformité fiscale dans le portail Vérification de la conformité fiscale ET l'attestation de conformité avec le droit du travail et de l'environnement dans le formulaire d'attestation de [Paiements de transfert Ontario \(PTO\)](#), sous le profil de votre organisation, d'ici le **18 février 2022**. Si vous avez besoin d'aide pour ouvrir une session, vous y retrouver dans le système Paiements de transfert Ontario ou y mettre à jour le profil de votre organisme, veuillez vous référer aux ressources en cliquant sur ce [lien](#).

Vous trouverez ci-dessous la marche à suivre pour remplir la vérification de la conformité fiscale et l'attestation de conformité avec le droit du travail et de l'environnement.

### **Vérification de la conformité fiscale (Attestation du respect des lois fiscales)**

L'attestation de conformité avec les lois fiscales, qui vise à confirmer le respect de celles-ci, se fait dans le cadre d'un processus de vérification de la conformité fiscale à exécuter sur le [portail de Vérification de la conformité fiscale](#).

Veuillez suivre les instructions et les étapes prévues pour l'utilisation du portail et la vérification de votre conformité fiscale.

Toute demande de renseignements concernant la vérification de la conformité fiscale doit être adressée au ministère des Finances à [TCV@ontario.ca](mailto:TCV@ontario.ca) ou à Service Ontario, à l'un des numéros suivants :

- [416 326-1234](tel:4163261234)
- Sans frais : [1 800 267-8097](tel:18002678097)
- ATS : [416 325-3408](tel:4163253408)
- ATS sans frais : [1 800 268-7095](tel:18002687095)

## **Attestation de conformité avec le droit du travail et de l'environnement**

Droit du travail :

Il s'agit de l'ensemble des lois et des règlements connexes administrés par le ministre du Travail, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario – le statut « **en règle** » pour ce qui a trait au droit du travail signifie que l'entité n'a pas été déclarée coupable d'une infraction à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail, L.R.O. 1990, chap. O.1*, à la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* ou à la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi, L.O. 2000, chap. 41* dans le cadre d'une instance introduite en vertu de la Partie III de la *Loi sur les infractions provinciales, L.R.O. 1990, chap. P.33*, au cours de l'année précédente.

La conformité avec le droit du travail signifie que votre organisation est en règle aux termes des lois du travail de la province (c.-à-d. elle n'a pas été reconnue coupable par un tribunal au cours de l'année précédente).

Droit de l'environnement :

Il s'agit de l'ensemble des lois et des règlements connexes administrés par le ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de l'Ontario – le statut « **en règle** » pour ce qui a trait au droit de l'environnement signifie que l'organisation n'a pas été déclarée coupable par un tribunal au cours de l'année précédente, et n'a aucun appel en cours.

La conformité avec le droit de l'environnement signifie que votre organisation est en règle aux termes des lois de l'environnement de la province (c.-à-d. elle n'a pas été reconnue coupable par un tribunal au cours de l'année précédente et n'a aucun appel en cours).

**Pour remplir l'attestation, veuillez ouvrir une session dans le PTO et répondre aux questions posées à la section *Attestation de conformité et vérification de la conformité fiscale* sous le profil de votre organisation.**

L'attestation et la vérification de la conformité fiscale sont valables un an.

Si vous avez d'autres questions ou préoccupations, veuillez communiquer avec votre conseillère ou conseiller juridique.

David Cronin,

Directeur, Direction du soutien à la prestation des programmes

c.c. : Charles Bongomin, directeur régional par intérim, région du Centre  
Heather Cross, directrice régionale, région de l'Ouest  
Luc Desbiens, directeur régional par intérim, région du Nord  
Tariq Ismati, directeur régional, région de l'Est